



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-83

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

COMPAGNIE DU POING DE SINGE
LE SAMEDI 1ER AVRIL 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Compagnie du Poing de Singe », représentée par son président Monsieur Julien BONET, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 2 avril 2023 selon le détail ci-dessous au siège de l'association, rue sans débasse à l'occasion d'une soirée scène ouverte.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« La Compagnie du Poing de Singe », représentée par son président Julien BONET, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une soirée scène ouverte le samedi 1er avril 2023 de 19h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de « La Compagnie du Poing de Singe ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 31 mars 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
Copies à : Police municipale - Gendarmerie*

Affiché et mis en ligne du 31/03/2023 au